

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 24 novembre 2015 pour la séance du 1^{er} décembre 2015 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2015*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Tarifs publics 2016*
- *Tarifs assainissement collectif 2016*
- *Tarifs ALSH 2016*
- *Espaces Loisirs Itinérants : renouvellement de l'animation en 2016*
- *Logiciel facturation Sistec : renouvellement du contrat de maintenance*
- *Budget communal : décision modificative n° 2*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : projet de schéma de mutualisation des services*
- *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2014*
- *Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2014*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport d'activités 2014*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2015

L'an deux mille quinze, le premier décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Jean-Paul MURIE, Danielle HUOT, Patrick LEMESLE, Florence DAVID, Béatrice LEROUX, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE, Philippe DOUARD.

Absent excusé : Olivier MILLION

Pouvoir : Olivier MILLION à Loïc LEBRET

Secrétaire de séance : Philippe DOUARD

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne lecture d'un message suite aux attentats survenus à Paris le 13 novembre 2015 : *« Au cours de la nuit du 13 novembre dernier, l'organisation djihadiste DAESH a lâchement assassiné 129 personnes à Paris et à Saint Denis. C'est le pays tout entier qui a été attaqué en raison de ce qu'il représente, des valeurs qu'il porte, du combat qu'il mène pour éradiquer le terrorisme et tout simplement pour ce que nous sommes. Ce qu'ont voulu viser les terroristes, c'est l'idée même de la France, ce qu'elle est au travers des générations successives, de la liberté qu'elle proclame, des droits universels qu'elle défend. C'est la jeunesse de France qui était la cible. Face à cette tragédie, ce sont plus que jamais la solidarité, les valeurs de la République qu'il nous faut défendre et faire vivre au quotidien. Nos pensées vont ce soir aux victimes et à leurs proches. Observons une minute de silence ».*

Suite à cette lecture, l'assemblée observe une minute de silence.

OBJET DE 79_2015 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

Préfecture de Rennes, reçu le 8/12/2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 21 septembre 2015.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité avec la précision suivante : « *suite aux différentes remarques exprimées par la minorité* », concernant la délibération de vente d'un chemin rural à Montservin, Monsieur le Maire donne la surface dudit chemin : environ 700 m².

OBJET DE_80_2015 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 8/12/2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 11/2015 du 5 octobre 2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Blandine ROMAGNE, 14 place Toullier 35120 DOL DE BRETAGNE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 12 rue de la Marre Boutier, cadastré AB 115, 116, 117, 118 et 119, d'une superficie totale de 1 417 m², appartenant à Monsieur et Madame Michel DURAND.
- B. Décision n° 12/2015 du 15 octobre 2015 : acceptation de la proposition de la société OMR, domiciliée ZA des Grésillères, BP 83429 44234 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, relative à la fourniture d'un copieur Sharp ARM201NSF pour la bibliothèque, avec un loyer trimestriel de 30 euros HT et d'une durée de 5 ans, ainsi que le contrat de maintenance s'y rapportant
- C. Décision n° 13/2015 du 16 octobre 2015 : acceptation de la proposition de la société STGS, domiciliée 22 rue des Grèves CS 15170 50307 AVRANCHES Cedex 7, relative à la mise en place d'une boîte de branchement rue de Joudette, pour un montant de 758.42 € HT.
- D. Décision n° 14/2015 du 3 novembre 2015 : acceptation de la proposition de la société STGS, domiciliée 22 rue des Grèves CS 15170 50307 AVRANCHES Cedex 7, relative à l'extension du réseau d'eaux usées rue de la Rousselaie, pour un montant de 12 986 € HT.
- E. Décision n° 15/2015 du 23 novembre 2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Pierre LOMINÉ, 39 rue Le Pomellec 35413 SAINT MALO d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 20 place de l'Eglise, cadastré AB 451, d'une superficie totale de 37 m², appartenant à Monsieur Jean BEDEL.
- F. Décision n° 16/2015 du 26 novembre 2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Guillaume LECOQ, 5 avenue des Trente 35190 TINTENIAC d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 5 rue de la Rousselaie, cadastré AB 360, d'une superficie totale de 1 500 m², appartenant à Monsieur Loïc LE ROUZES.
- G. Décision du Maire n° 17/2015 du 26 novembre 2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 12 rue de la Maison Neuve, cadastré AB 621, d'une superficie totale de 1 547 m², appartenant à la Congrégation des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie.

OBJET DE_81_2015 : TARIFS PUBLICS 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 8/12/2015

Monsieur Le Maire propose d'examiner et d'actualiser les Tarifs Publics pour le 1^{er} janvier 2016.

Location des salles

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de 1 % arrondi à l'entier le plus proche, après avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs de locations suivants, à compter du 1^{er} janvier 2016.

- Particuliers :

LOCATION		Commune		Hors commune	
		1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
cantine	1 jour	98 €	135 €	104 €	140 €
	2 jours	191 €	248 €	238 €	294 €
salle des fêtes	1 jour	299 €	336 €	331 €	367 €
	2 jours	392 €	449 €	465 €	521 €
cantine + salle des fêtes	1 jour	397 €	434 €	434 €	470 €
	2 jours	490 €	547 €	568 €	624 €

- Associations et entreprises

LOCATION		Commune	Communautés de Communes Bretagne Romantique et Dol de Bretagne	
		1er janvier au 31 décembre	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
salle	1 jour	63 €	104 €	140 €
salle	2 jours	126 €	208 €	280 €

Les autres associations extérieures payeront le tarif des particuliers hors commune.

Monsieur le Maire propose également que lorsque la salle des fêtes est mise à disposition gracieusement, les utilisateurs acquittent le forfait chauffage d'un montant de 35 € pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de chaque année. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

- Vin d'honneur

LOCATION		Commune	Hors commune
Vin d'honneur salle des associations	1 jour	43 €	83 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Forfait annuel

Monsieur le Maire propose de maintenir le forfait annuel d'utilisation de la salle des fêtes pour les organisateurs extérieurs de prestations, privés ou associatifs (ex : danse) : 120 € par an ou 30 € par trimestre. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Borne marché

Monsieur le Maire propose de maintenir le droit de place pour les commerçants ambulants qui s'installent sur la place de l'Eglise.

La minorité, étant à l'origine de la taxation concernant la borne électrique installée sur la place de l'Eglise, suggère que le tarif ne soit appliqué qu'à ceux qui se branchent réellement à cette borne, les autres ne payant aucun droit.

Monsieur Jean-Paul MURIE, 3^{ème} adjoint, fait remarquer que cette suggestion n'est pas acceptable par rapport aux commerçants sédentaires qui eux payent des impôts.

Après ces échanges, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

- emplacement sans utilisation de la borne électrique : 60 € par an ou 15 € par trimestre ou 5 € par mois
- emplacement avec utilisation de la borne électrique : 120 € par an ou 30 € par trimestre ou 10 € par mois

Frais Funéraires

Monsieur le Maire propose d'augmenter d' 1% le tarif des frais funéraires :

	2015	2016
Mise en caveau, dépôt d'urne ou dispersion des cendres	34 €	34.50 €
Mise en caveau provisoire	34 €	34.50 €
Concession trentenaire le m ²	87 €	88 €
Concession cinquantenaire le m ²	198 €	200 €
Caves urnes trentenaire	87 €	88 €
Caves urnes cinquantenaire	198 €	200 €
Columbarium 15 ans	220 €	222 €
Columbarium 30 ans	439 €	443 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le maintien des tarifs suivants :

- Tarif bibliothèque

- Inscription : 5 €
- Coût impression en noir et blanc : 0,25 € la feuille
- Coût impression en couleur : 0,50 € la feuille
- Photocopie : 0.25 €

- Tarifs photocopies

- photocopies N/B : 0.25 €
- photocopies couleur : 0.50 €.
- photocopie couleur pour les associations : 0.10 €.

OBJET DE_82_2015 : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 8/12/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation comprend une part financière de la STGS ainsi qu'une part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit les tarifs de l'Assainissement collectif pour l'exercice 2016 (application le 1^{er} janvier 2016).

- La part fixe communale de 82.19 € HT est maintenue
- Le prix du m³ d'eau consommé est augmenté de 1 %. Il passe donc de 1,5134 € H.T à 1,5285 €.
- Le forfait par an à appliquer pour les usagers disposant d'une autre source d'alimentation que le réseau d'eau potable est le suivant :
 - 25 m³ pour une personne seule.
 - 50 m³ pour un couple sans enfant.
 - 100 m³ pour un couple avec enfant(s).

OBJET DE_83_2015 : TARIFS ALSH 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 8/12/2015

Monsieur le Maire propose d'augmenter d' 1 % les tarifs de l'accueil loisirs pour l'année 2016.

Tranches de QF (en €)	QF	Journée 2016	Demi-journée 2016	Repas 2015	Repas 2016
0 à 457 €	30 %	6.52 €	4.44 €	3.36 €	3.39 €
458 à 519 €	30 %	6.52 €	4.44 €		
520 à 578 €	30 %	6.52 €	4.44 €		
579 à 903 €	30 %	6.52 €	4.44 €		
904 à 1 500 €	0 %	9.34 €	6.38 €		
Supérieur à 1 500 €	0 %	9.34 €	6.38 €		
Ressources non connues		9.70 €	6.52 €		
Hors commune avec convention		10.74 €	6.99 €		
Hors commune sans convention		15.74 €	11.99 €		

Madame Nathalie LEFEUVRE rappelle que, suite au renouvellement du marché de restauration avec la société Resteco, la commune bénéficie d'un prix du repas deux centimes moins cher qu'auparavant. Elle demande, en conséquence, d'en faire bénéficier les familles en n'augmentant pas le prix.

Monsieur le Maire fait remarquer que :

- ces deux centimes d'euros de gain ont été obtenu lors du renouvellement du contrat avec Resteco en juillet dernier grâce à une mise en concurrence.
- le prix du repas n'est qu'une des composantes du coût du repas servi dans les deux cantines. Il faut y ajouter les charges de personnel, les charges d'entretien des locaux ainsi que le remboursement des prêts en cours.
- au final, le tarif des repas servis à la cantine est bien inférieur au coût réel du repas, la différence est supportée par la collectivité.
- enfin au cours de la mandature précédente (2008-2014), le prix du repas est passé de 3 € à 3.33 € : soit une augmentation de 11 %, ce qui fait une augmentation cumulée de 33 centimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette tarification, les élus de la minorité (Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE et Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET)) s'abstenant concernant le prix du repas
- Décide que les enfants extérieurs ne pourront bénéficier du tarif hors commune réduit que sous réserve de la signature de la convention par la Commune de leur domicile.
- maintient la participation des communes extérieures qui ont signé une convention à 5 € la journée ou la demi-journée.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention avec les communes concernées.

OBJET DE_84_2015 : ESPACES LOISIRS ITINERANTS : RENOUELEMENT DE L'ANIMATION EN 2016

Préfecture de Rennes, reçu le 8/12/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération « Espace loisirs itinérant » organisée cet été et qui a rencontré un succès auprès des jeunes ados. Il donne lecture du bilan :

- Semaine du 6 au 10 juillet : 23 enfants dont 9 extérieurs

Monsieur le Maire propose de reconduire la semaine de juillet, soit du 11 au 15 juillet 2016 et de retenir une semaine en août du 22 au 26 août 2016.

La commune s'engage à prendre en charge la dépense correspondante, soit la somme de 1 950 €. Cette animation est inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter cette animation pour un forfait 24 enfants
- De réserver les semaines n° 28 et n° 34 de l'année 2016.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la FSCF 35 et à régler la participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

OBJET DE_85_2015 : LOGICIEL SISTEC : RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE

Préfecture de Rennes, reçu le 8/12/2015

Le contrat de maintenance du logiciel facturation cantine/garderie de la commune auprès de la société SISTEC arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant annuel de 260.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

OBJET DE_86_2015 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Préfecture de Rennes, reçu le 8/12/2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative afin de modifier certains comptes d'investissement.

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT					
21	2158	60	Décorations Noël	+ 3 500 €	
21	2188	61	Matériel cantine	+ 600 €	
21	2188	78	Moteur cloche église	+ 1 100 €	
23	2313	29	Travaux mairie	+ 2 500 €	
23	2315	58	Aménagements devant Delta Dore	- 12 700 €	
23	2315	99	Signalétique parkings	+ 5 000 €	
TOTAL GENERAL				0 €	0 €

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement définitif concernant les travaux d'aménagements de la RD 80 devant Delta Dore. Ce tableau sera transmis aux membres du conseil municipal par courriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative, cependant les trois élus de la minorité (Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE et Olivier MILLION (pouvoir à Loïc LEBRET)) s'abstiennent sur la ligne concernant l'opération 58 « *aménagements devant Delta Dore* », justifiés par le fait que cette ligne a été augmentée de 20 000 € au précédent conseil municipal du 21 septembre 2015 et est diminuée de 12 700 € cette fois-ci.

OBJET DE_87_2015 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Préfecture de Rennes, reçu le 8/12/2015

Par délibération n°2015-10-DELB-28, du 07 octobre 2015, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation des services.

Description du projet :

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de décembre 2010 fait obligation aux EPCI de se doter d'un schéma de mutualisation des services avant l'été 2015. Cette obligation est réaffirmée par la loi MAPTAM de janvier 2014.

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les

services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La mutualisation des services s'opère dans un cadre réglementaire proposant plusieurs degrés. C'est principalement le ***Code Général des Collectivités Territoriales*** (CGCT) qui définit principalement le cadre juridique de la mutualisation. Ses modifications récentes (lois RCT et MAPTAM) rendent la mutualisation indispensable pour les EPCI. On peut définir la mutualisation comme l'ensemble des mises en commun des moyens humains et matériels entre les EPCI et les communes.

La mutualisation :

- ▶ Est un outil au service d'un projet politique : elle traduit la volonté partagée d'approfondir la dynamique intercommunale sur le territoire de la Bretagne Romantique.
- ▶ Nécessite un portage politique et l'implication de l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux (appropriation d'une culture commune, validation partagée d'objectifs et d'une méthode de démarche à mener en commun).
- ▶ L'identité des communes est respectée. La mutualisation est ainsi nécessairement progressive et peut être à géométrie variable (les communes restent libres d'adhérer à tout ou partie des mutualisations prévues par le schéma de mutualisation. Celui-ci faisant l'objet d'une présentation annuelle, il peut faire l'objet d'amendements afin que cet outil reste vivant tout au long de la durée du mandat; il n'est pas figé. Par ailleurs, la mutualisation peut s'appliquer à la mise en commun aussi bien de services que d'équipements ou de procédures).
- ▶ La mutualisation se doit de répondre aux enjeux de proximité ainsi que de valorisation et de consolidation des ressources humaines. Elle doit donc se faire en toute transparence.

Le Cabinet Décision Publique a été choisi pour assister la Communauté de communes dans l'élaboration du schéma de mutualisation. Un document a été établi et est présenté lors de la séance du Bureau.

Les engagements :

- ▶ Construire ensemble l'avenir du territoire et offrir aux habitants des services et des conditions de vie satisfaisantes ;
- ▶ Elever la réflexion au niveau de l'ensemble du territoire en tenant compte et en respectant les différences et les spécificités de chacun ;
- ▶ Affirmer la solidarité entre les communes du territoire ;
- ▶ Décider de manière éco-responsable.

La mutualisation voulue par les Elus se veut pragmatique et progressive. En conséquence, le schéma de mutualisation porte dans une première étape sur des mesures emportant une adhésion très large tant des Elus que des cadres territoriaux.

C'est ainsi que trois thématiques prioritaires ont été identifiées comme vecteurs premiers de mutualisation :

- ▶ **l'informatique**
- ▶ **l'achat de matériels en communs et les assurances**
- ▶ **les marchés publics**

Au terme de la présentation du schéma de mutualisation des services, le Bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services ;
- **SOLLICITER** les 27 communes membres de l'EPCI pour se prononcer quant à ce schéma de mutualisation des services ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Aussi, il est nécessaire pour valider ce schéma de mutualisation, que les conseils municipaux des communes membres émettent un avis concernant ce projet de mutualisation.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015-10-DELB-28 du bureau communautaire en séance du 07 octobre 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet schéma de mutualisation des services, sous réserve de recevoir des retours d'informations sur le quantitatif et le qualitatif des mesures prises et des économies réalisées.
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_88_2015 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2014

Préfecture de Rennes, reçu le 8/12/2015

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac. Celui-ci a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2014.

- Conditions d'exploitation
- Prestations assurées dans le cadre du service
- Indicateurs techniques : ressources, démographie, abonnés, volumes mis en distribution, qualité de l'eau.
- Bilan sanitaire de la qualité de l'eau en 2014.
- Indicateurs financiers : indicateurs financiers généraux et prix du service d'alimentation.
- Prix de l'eau. Répartition au 01.01.2015. Evolution du tarif de l'eau. Composantes de la facture d'un usager.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal et de tout requérant qui souhaite en prendre connaissance, en s'adressant aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET DE_89_2015 : SDE35 : RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Préfecture de Rennes, reçu le 8/12/2015

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} mars 2010, le SDE 35, syndicat de communes à vocation unique, est l'autorité concédante du service public de distribution d'énergie électrique pour les 353 communes d'Ille et Vilaine.

Le SDE concède à ERDF la gestion courante du service public de distribution publique d'énergie électrique.

Le contrôle du concessionnaire par le SDE 35, repose à la fois sur un contrôle en continu par les agents, et un contrôle périodique réalisé à partir des données et des informations transmises par le concessionnaire.

Elément marquant de l'année 2014, le renouvellement des instances après les élections municipales du mois de mars et la rédaction de nouveaux statuts qui permettent aujourd'hui au SDE35 d'intervenir auprès des collectivités dans de nombreux domaines : réseaux électriques, éclairage public, communications électroniques, transition énergétique, maîtrise de la demande en électricité, électromobilité, énergies renouvelables...

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET DE_90_2015 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Préfecture de Rennes, reçu le 8/12/2015

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 qui dispose que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* »

A ce titre, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2014.

Le Conseil Municipal en prend acte.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie-Hélène DURÉ, 1^{ère} adjointe, communique les informations suivantes :

- Permanence des élus concernant les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015
- Portage des colis de Noël : binômes de distribution identiques à l'année passée. Les colis seront disponibles à la mairie à compter du 10 décembre 2015.

Monsieur le Maire ajoute les informations suivantes :

- Révision du SCOT du Pays de Saint Malo : réunion publique le **10 décembre 2015 à 18h** à la médiathèque de Meillac.
- Repas de fin d'année : le **vendredi 18 décembre 2015 à 19h30** à la cantine
- Cérémonie des vœux : le **dimanche 10 janvier 2016 à 11h** à la salle des fêtes

De plus, Monsieur le Maire apporte une réponse concernant la vente de la parcelle des Consorts Poidevin, sur laquelle un emplacement réservé est inscrit au PLU pour permettre de créer une liaison piétonne entre la rue d'Armorique et la Gare. Il précise qu'aucune DIA n'a été transmise à la commune et que par courriel en date du 26 août 2013, Monsieur Loïc LEBRET, alors Maire, avait répondu que la commune n'était pas intéressée par l'achat de cette parcelle.

Monsieur le Maire communique également aux conseillers municipaux le montant du compte de trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

N°	DATE	OBJET	FOLIO
79-2015	01/12/2015	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2015</i>	
80-2015	01/12/2015	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
81-2015	01/12/2015	<i>Tarifs publics 2016</i>	
82-2015	01/12/2015	<i>Tarifs assainissement collectif 2016</i>	
83-2015	01/12/2015	<i>Tarifs ALSH 2016</i>	
84-2015	01/12/2015	<i>Espaces Loisirs Itinérants : renouvellement de l'animation en 2016</i>	
85-2015	01/12/2015	<i>Logiciel facturation Sistec : renouvellement du contrat de maintenance</i>	
86-2015	01/12/2015	<i>Budget communal : décision modificative n° 2</i>	
87-2015	01/12/2015	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : projet de schéma de mutualisation des services</i>	
88-2015	01/12/2015	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2014</i>	
89-2015	01/12/2015	<i>Syndicat Départemental d'Energie 35 : rapport d'activités 2014</i>	
90-2015	01/12/2015	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : rapport d'activités 2014</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	LEFEUVRE	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé Pouvoir à Loïc LEBRET
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	